

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-087/PR/MCPT portant adoption d'une Subvention exceptionnelle et unique allouée à la Poste de Djibouti.

n° 2020-087/PR/MCPT

Ministère
MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication
11 août 2020

Numéro JO
n° 15 du 13/08/2020

Date du numéro
13 août 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi N°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques

VU La Loi N°56/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs

VU Le Décret n°169-99/PR/MCC du 16 septembre 1999 portant statuts initiaux de la poste de Djibouti

VU Le Décret n°169-99/PR/MCPT du 29 mai 2018 déterminant le contenu du Service Universel de la poste de Djibouti

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2020-65/PRE du 24 mars 2020 portant fermetures exceptionnelles de certains établissements pour prévenir la propagation du COVID-19

VU Le Décret n°2020-66/PRE du 26 mars 2020 portant mise en place d'un cadre institutionnel de gestion de crise liée à la pandémie du COVID-19

VU Le Décret n°2020-74/PRE du 15 avril 2020 portant prolongation des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19

Sur proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Une Subvention exceptionnelle et unique de Soixante Dix Millions Francs Djibouti (70.000.000 FD) est allouée à La Poste de Djibouti (SA) par Djibouti Télécom (SA).

Article 2

Cette subvention est répartie sur une période de 7 mois à raison de (10.000.000 F) par mois, et ce, à compter du mois de Juin 2020 jusqu'à Décembre 2020.

Article 3

Le Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications, est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH